ifpass
GROUPE

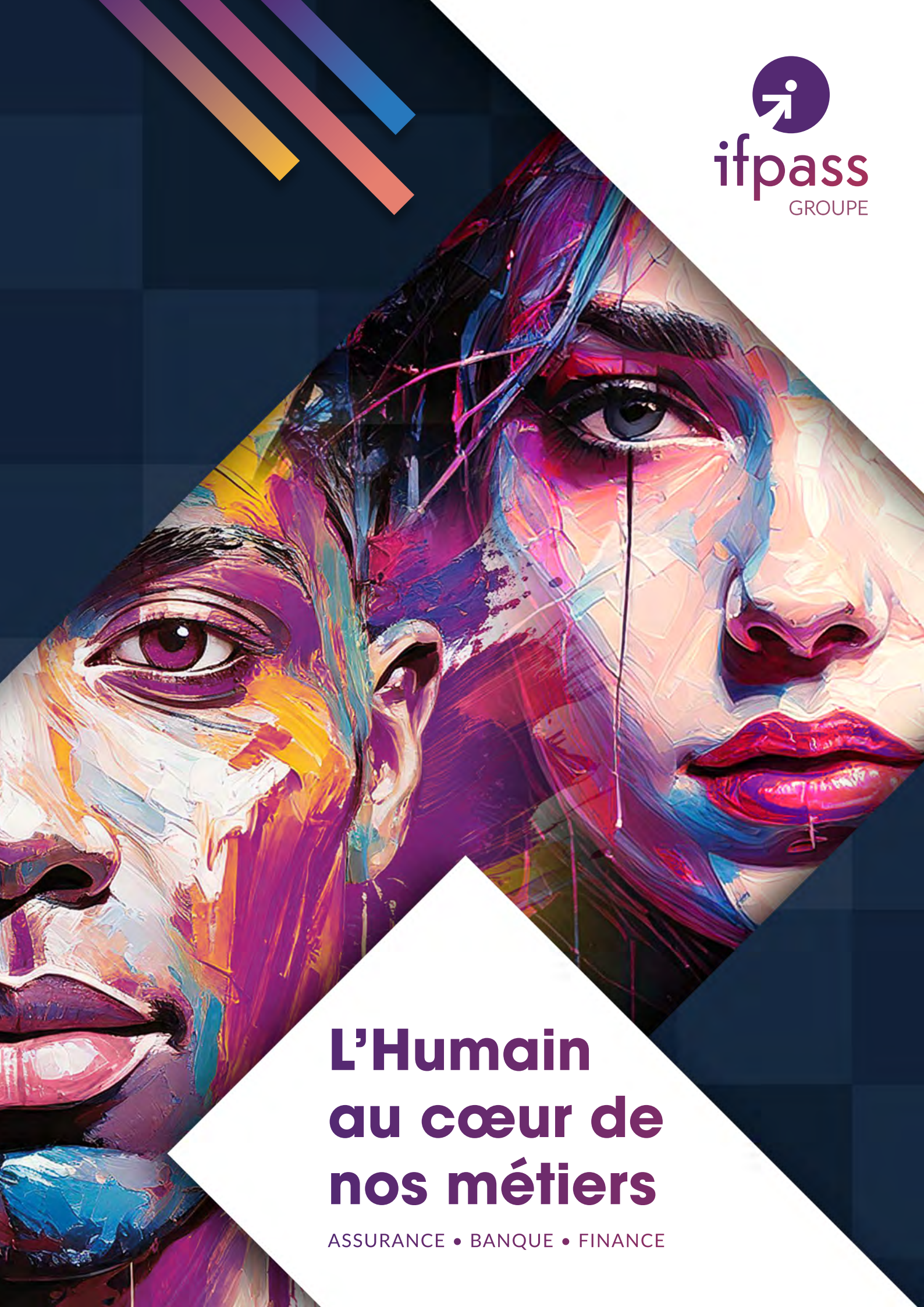

L'Humain au cœur de nos métiers

ASSURANCE • BANQUE • FINANCE

LE PORTFOLIO IFPASS

DÉCOUVREZ LE SAVOIR FAIRE
DU GROUPE IFPASS
SUR NOTRE
PORTFOLIO 100% EN LIGNE

HTTPS://PORTFOLIO.IFPASS.FR/PORTFOLIO-GROUPE-IFPASS

SUIVEZ-NOUS

FORMATIONS

ENVIRONNEMENT DE L'ASSURANCE

Fondamentaux de l'assurance

Culture économique (N)	Bases	72 MN	UD	BL065
Conditions d'accès et d'exercice à l'activité de distribution d'assurance DDA	Bases	9 MN	UD	BL016
Quelles sont les sources juridiques à prendre en compte DDA	Bases	17 MN	UD	BL017
Activités concernées et non concernées DDA	Bases	7 MN	UD	BL018
Vidéo Learning : Une famille qui s'inquiète un peu trop (le principe indemnitaire)	Bases	13 MN	UD	BL019
Qu'est-ce que l'agrément des sociétés d'assurance DDA	Bases	12 MN	UD	BL021
Vidéo Learning : Une famille qui essaie de payer moins cher (les différents modes de distribution)	Bases	13 MN	UD	BL022
Prévention des conflits d'intérêt DDA	Bases	7 MN	UD	BL023
Vidéo Learning : Une famille qui a besoin de conclure son contrat d'assurance	Bases	16 MN	UD	BL024
Prime d'assurance	Bases	13 MN	UD	BL025
Loi Hamon et Loi Châtel DDA	Bases	8 MN	UD	BL026
Une famille qui résilie son contrat d'assurance	Bases	14 MN	UD	BL027
Traiter les données des clients en vue d'adapter l'offre DDA	Bases	14 MN	UD	BL031
Vidéo learning : une famille qui change de vie (transfert de propriété de contrat)	Bases	13 MN	UD	BL059
Assurance : activités et acteurs DDA	Bases	1 H	UD	CL278
Risques majeurs DDA	Bases	60 MN	UD	CL335
Intermédiation en assurance				
Champ d'application de la réglementation DDA	Bases	20 MN	UD	DL242A
Différents intervenants dans l'intermédiation DDA	Bases	20 MN	UD	DL242B
Conditions d'accès et d'exercice de l'intermédiation DDA	Bases	20 MN	UD	DL242C
Principales obligations des intermédiaires en cours de contrat DDA	Bases	20 MN	UD	DL242D
Libre prestation de services et libre établissement DDA	Bases	20 MN	UD	DL242E
Introduction à l'assurance				
Rôles de l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL233A
Marché de l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL233B
Différentes formes d'assurances DDA	Bases	20 MN	UD	DL233C
Acteurs de l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL233D
Accéder au marché de l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL233E
5 piliers de la DDA				
Champ d'application de la DDA DDA	Bases	20 MN	UD	DL234A
Gouvernance des produits DDA	Bases	20 MN	UD	DL234B
Obligation d'information et la DDA DDA	Bases	20 MN	UD	DL234C
Devoir de conseil DDA	Bases	20 MN	UD	DL234D
Obligation de formation et de transparence des rémunérations DDA	Bases	20 MN	UD	DL234E
Fraude à l'assurance				
Qu'est- ce que la fraude à l'assurance ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL202A
Différents cas de fraude à l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL202B
Détecter la fraude à l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL202C
Réagir en cas de fraude à l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL202D
Organismes de lutte contre la fraude à l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL202E

Opération d'assurance					
Apprécier un risque en assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL132A
Mutualisation et partage du risque en assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL132B
Déterminer la cotisation DDA	Bases	20 MN	UD	DL132C
Prestation de l'assureur DDA	Bases	20 MN	UD	DL132D
Marchés publics DDA	Bases	20 MN	UD	DL132E
Droit du contrat d'assurance dommage					
Cadre légal du contrat d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL131A
Formation et contenu du contrat d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL131B
Déclaration du risque et paiement de la prime DDA	Bases	20 MN	UD	DL131C
Modification du contrat d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL131D
Résiliation du contrat d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL131E
Histoire de l'assurance					
De l'Antiquité à la Révolution industrielle DDA	Bases	20 MN	UD	DL258A
Assurance au 20ème siècle DDA	Bases	20 MN	UD	DL258B
Assurance aujourd'hui et demain DDA	Bases	20 MN	UD	DL258C
Intermédiation et responsabilité des entreprises					
De la théorie... : Définir les concepts et présenter les acteurs de l'intermédiation en assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL296A
La pratique : comprendre le rôle concret de l'intermédiaire d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL296B
Principales obligations des intermédiaires à la souscription du contrat d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL296C
Principales obligations des intermédiaires en cours de contrat DDA	Bases	20 MN	UD	DL296D
Contentieux de la responsabilité des intermédiaires d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL296E
Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat					
Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat : Réalisation du sinistre et ses conséquences N DDA	Bases	20 MN	UD	DL359A
Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat : Détermination de l'indemnité ou de la prestation due par l'assureur N DDA	Bases	20 MN	UD	DL359B
Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat : principe indemnitaire et ses conséquences N DDA	Bases	20 MN	UD	DL359C
Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat : Paiement de l'indemnité ou prestation par l'assureur N DDA	Bases	20 MN	UD	DL359D
Obligations de l'assureur lors de l'exécution du contrat : Subrogation de l'assureur N DDA	Bases	20 MN	UD	DL359E
Fondamentaux de l'économie - Circuit économique					
Circuit économique : Agents économiques N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL376A
Circuit économique : Flux économiques N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL376B
Fondamentaux de l'économie - Création de richesse					
Fondamentaux de l'économie : Valeur ajoutée et PIB N A VENIR...	Bases	0,2 H	UD	DL377A
Fondamentaux de l'économie : Bilan et compte de résultat N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL377B
Fondamentaux de l'économie : Bénéficiaires de la création de valeur N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL377C
Fondamentaux de l'économie : Principe de solidarité N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL377D
Fondamentaux de l'économie - Fonctionnement du marché économique					
Fonctionnement du marché économique : Microéconomie N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL378A
Fonctionnement du marché économique : Macroéconomie N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL378B
Fonctionnement du marché économique : Politiques macroéconomiques N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL378C
Fondamentaux de l'économie - Entreprises					
Fondamentaux de l'économie : Statuts des entreprises N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL379A
Fondamentaux de l'économie : Structures des entreprises N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL379B
Fondamentaux de l'économie : Analyse SWOT N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL379C
Fondamentaux de l'économie : Concurrence N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL379D

Introduction générale au droit				
Sources du droit N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL381A
Organisation judiciaire en France N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL381B
Règlement extra-judiciaire des litiges N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL381C
Procédures judiciaires N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL381D
Fondamentaux du droit : prescription de l'action N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL381E
Droit de la preuve N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL381F
Intervention des pouvoirs publics dans l'opération d'assurance	Bases	10 MN	UD	RL002
Coassurance	Bases	10 MN	UD	RL021
Sociétés soumises au Code des Assurances	Bases	10 MN	UD	RL022
Institutions de prévoyance et mutuelles	Bases	10 MN	UD	RL023
Intermédiaires en assurance	Bases	10 MN	UD	RL024
Assurances gérées en répartition et celles gérées en capitalisation	Bases	10 MN	UD	RL025
Evaluation du préjudice et détermination de l'indemnité	Bases	10 MN	UD	RL032
Formation du contrat : information précontractuelle	Bases	10 MN	UD	RL033
Intermédiaire d'assurance à titre accessoire	Bases	10 MN	UD	RL034
Obligation de l'assureur d'exécuter sa prestation	Bases	10 MN	UD	RL035
Assurances à caractère indemnitaire et forfaitaire	Bases	10 MN	UD	RL036
Bancassurance	Bases	10 MN	UD	RL040
Assurances cumulatives et sous-assurance	Bases	10 MN	UD	RL042
Résiliation du contrat d'assurance	Bases	10 MN	UD	RL045
Obligation de l'assuré lors de la survenance d'un sinistre N	Bases	10 MN	UD	RL050

Réglementation et conformité de l'assurance

Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme				
Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL201A
Obligations de vigilance et sanctions associées DDA	Bases	20 MN	UD	DL201B
Classification des risques et connaissance client DDA	Bases	20 MN	UD	DL201C
Déclaration de soupçon DDA	Bases	20 MN	UD	DL201D
Autorités de reporting et de contrôle DDA	Bases	20 MN	UD	DL201E
Loi Sapin 2				
Qu'est-ce que la loi corruption ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL235A
Bien réagir face à un cas de corruption DDA	Bases	20 MN	UD	DL235B
Sanctions et plan de prévention de la Loi Sapin 2 DDA	Bases	20 MN	UD	DL235C
Indispensable ventilateur 3D DDA	Bases	20 MN	UD	DL235D
Se mettre en conformité RGPD				
Règlement général sur la protection des données DDA	Bases	20 MN	UD	DL240A
Grands principes et éléments du RGPD DDA	Bases	20 MN	UD	DL240B
RGPD : Obligations des acteurs de l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL240C
RGPD : Droits des assurés sur leurs données DDA	Bases	20 MN	UD	DL240D
Contrôle du respect du RGPD DDA	Bases	20 MN	UD	DL240E

Solvabilité 2					
Solvabilité 2 : de quoi s'agit-il ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL243A
De solvabilité 1 à solvabilité 2 DDA	Bases	20 MN	UD	DL243B
Solvabilité 2 : exigences de capital DDA	Bases	20 MN	UD	DL243C
Solvabilité 2 : règles de gouvernance DDA	Bases	20 MN	UD	DL243D
Solvabilité 2 : obligations de reporting DDA	Bases	20 MN	UD	DL243E
Sécurisez vos ventes à distance				
Vente à distance de contrat d'assurance : de quoi parle-t-on ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL257A
Avant contrat sous haute surveillance DDA	Bases	20 MN	UD	DL257B
Obligation de conseil proportionnée DDA	Bases	20 MN	UD	DL257C
Droit de rétractation du consommateur DDA	Bases	20 MN	UD	DL257D
Vers de nouvelles règles plus protectrices du consommateur DDA	Bases	20 MN	UD	DL257E
Réussir son premier conseil d'administration				
Informations clés pour votre premier Conseil d'Administration	Expertise	20 MN	UD	DL262A
Présentation des livrables du Conseil d'administration	Expertise	20 MN	UD	DL262B
Rôles et responsabilités des acteurs de la gouvernance	Expertise	20 MN	UD	DL262C
Attentes du régulateur sur le Fit and Proper	Expertise	20 MN	UD	DL262D
Comité spécialisé : rôles et missions	Expertise	20 MN	UD	DL262E
Contrôle des pratiques commerciales des assureurs				
ACPR, protectrice des assurés, mais pas que... DDA	Bases	20 MN	UD	DL272A
Contrôles et sanctions de l'ACPR en matière de protection de la clientèle DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL272B
Contrôle de l'ACPR et ses suites DDA	Bases	20 MN	UD	DL272C
Contrôles de la DGCCRF DDA	Bases	20 MN	UD	DL272D
Contrôles de la CNIL DDA	Bases	20 MN	UD	DL272E
Règles et principes juridiques applicables à un site de souscription en ligne				
Règles à respecter impérativement pour toute activité de e-commerce DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL277A
Réglementation de la vente à distance en assurance en ligne DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL277B
Pack conformité assurance DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL277C
Se préparer à un contrôle de l'ACPR DDA	Perfect.	1 H	UD	DL285
Traitement des reclamations				
Points clés de la recommandation ACPR DDA	Bases	20 MN	UD	DL347A
Intégrer la pédagogie dans le devoir de conseil DDA	Bases	20 MN	UD	DL347B
Accompagner l'assuré en cas de litige dans le cadre d'un sinistre DDA	Bases	20 MN	UD	DL347C
Compagnies d'assurance et normes de Solvabilité 2 DDA	Bases	9 MN	UD	BL020
Sanction de fraude lors de la souscription DDA	Bases	8 MN	UD	BL028
Sinistre automobile et fraude à l'assurance DDA	Bases	10 MN	UD	BL029
Sanctions pénales de la fraude DDA	Bases	11 MN	UD	BL030
Maîtriser les règles applicables en matière de collecte, mise à jour, gestion et exploitation des données clients DDA	Bases	10 MN	UD	BL032
Connaître les procédures ACPR DDA	Bases	35 MN	UD	BL033
ACPR et assurances DDA	Perfect.	1 H	UD	CL286
Actualité législative relative au démarchage téléphonique en assurance	Bases	10 MN	UD	RL020
Obligation d'information et devoir de conseil	Bases	10 MN	UD	RL026
Protection de la clientèle	Bases	10 MN	UD	RL027
Appliquer les règles en matière de contrôle interne	Bases	10 MN	UD	RL039
Déontologie	Bases	10 MN	UD	RL041

Organisation et cadre réglementaire des activités d'assurance et bancaire				
Cadre juridique de la réglementation des opérations d'assurance N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL382A
Intermédiaires d'assurance : Agents/Courtiers/Autres N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL382B
Cadre règlementaire : application des règles de la supervision N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL382C
Protection du consommateur				
Introduction à la protection des consommateurs N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL383A
Cadre légale et réglementaire de la protection des consommateurs en matière d'assurance N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL383B
Droit des assurés en matière d'information et de conseil N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL383C
Focus sur les clauses abusives N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL383D
Encadrement de certaines pratiques commerciales (la vente à distance/ l'assurance affinitaire ...) N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL383E
Contrôle du processus de commercialisation par l'ACPR N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL383F
DORA				
DORA : Assurance et risque numérique N DDA	Bases	20 MN	UD	DL386A
DORA : Gestion des tiers critiques dans l'assurance N DDA	Bases	20 MN	UD	DL386B
DORA : Gouvernance et conformité dans l'assurance N DDA	Bases	20 MN	UD	DL386C

Réassurance

Réassurance				
Introduction à l'environnement de l'assurance et à l'organisation d'une société de réassurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL335A
Mécanismes et techniques de base de la réassurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL335B
Articulation entre plusieurs traités de réassurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL335C

Procédures amiables et contentieuses

Assistance DDA	Bases	20 MN	UD	DL246
Réforme de l'organisation judiciaire	Bases	10 MN	UD	RL003
Modes de règlements des litiges	Bases	10 MN	UD	RL038

Gouvernance des organismes d'assurance

Pilotage d'un organisme assureur et l'ORSA				
Pilotage d'un organisme assureur	Expertise	20 MN	UD	DL269A
Définition de l'ORSA	Expertise	20 MN	UD	DL269B
Préparation à la mise en œuvre d'un exercice ORSA et documentation autour de l'ORSA	Expertise	20 MN	UD	DL269C

TRANSITION DIGITALE ET ENVIRONNEMENTALE

Digital et innovation

Intégrer la cyber aux risques traditionnels : l'analyse de risque N DDA	Bases	20 MN	UD	DL360
Assurance et ransomware : que faire ? N DDA	Bases	20 MN	UD	DL361
Détecter et réagir face aux cyberattaques N DDA	Bases	20 MN	UD	DL362
Open Source Intelligence (OSINT) N DDA	Bases	20 MN	UD	DL363
Empreinte numérique : les dangers pour les collaborateurs en entreprise N DDA	Bases	20 MN	UD	DL364
Comprendre les cyber menaces actuelles N DDA	Bases	20 MN	UD	DL365
Protéger les hôpitaux grâce aux technologies réseaux (NDR) N DDA	Bases	20 MN	UD	DL366
Assurance et ransomware : quelle couverture ? N DDA	Bases	20 MN	UD	DL367
Gestion des accès N DDA	Bases	20 MN	UD	DL368
Sécuriser ses connexions N DDA	Bases	20 MN	UD	DL369

Durabilité

Du développement durable à la RSE N DDA	Bases	20 MN	UD	DL375A

ASSURANCES DU PARTICULIER

Souscription : assurance automobile

Assurance automobile

Loi Badinter DDA	Bases	20 MN	UD	DL017A
Assurance obligatoire de responsabilité DDA	Bases	20 MN	UD	DL017B
Garanties facultatives DDA	Bases	20 MN	UD	DL017C
Souscription et tarification automobile DDA	Bases	20 MN	UD	DL017D
Conventions de sinistre DDA	Bases	20 MN	UD	DL017E
Caractéristiques du marché de l'assurance automobile N DDA	Bases	20 MN	UD	DL374
Actualité : Preuve de l'assurance automobile obligatoire N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL380
Obligation d'assurance de responsabilité civile en assurance automobile DDA	Bases	60 MN	UD	CL296
Tarification du contrat automobile DDA	Bases	60 MN	UD	CL327
Garanties du contrat automobile DDA	Bases	60 MN	UD	CL328
Fichier des véhicules assurés DDA	Bases	6 MN	UD	BL055
Engins de déplacement personnel	Bases	10 MN	UD	RL016
AGIRA	Bases	10 MN	UD	RL017
Assurance des véhicules de collection	Bases	10 MN	UD	RL019
Boîte noire dans les véhicules ? Bientôt une réalité	Bases	10 MN	UD	RL043
Assurance Auto-mission N	Bases	10 MN	UD	RL049

Indemnisation : assurance automobile

Convention IRSA

Dispositions générales et règles d'application de la Convention IRSA DDA	Bases	20 MN	UD	DL271A
Barème de répartition des recours et le titre 3 de la convention IRSA DDA	Bases	20 MN	UD	DL271B
Accident en chaine et carambolage : les titres 4 et 5 de la convention IRSA DDA	Bases	20 MN	UD	DL271C
Système conventionnel en assurance automobile	Bases	20 MN	UD	DL337

Protocole d'Accord Organismes Sociaux et Entreprises d'Assurances

Notions préliminaires PAOS N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL370A
Informations réciproques et communication N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL370B
Autres règles de gestion PAOS N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL370C
Détermination du droit à recours N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL370D
Prestations versées par les organismes sociaux N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL370E
Détermination de l'assiette de recours et imputation des prestations N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL370F
Véhicule endommagé – indemniser l'assuré y compris en cas de perte total N A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL385A
Méthodologie de gestion d'un sinistre matériel automobile	Bases	1 H	UD	CL325
Procédures de règlement des sinistres	Bases	1 H	UD	CL329
Appliquer la loi Badinter dans la gestion des sinistres corporels	Bases	1 H	UD	CL332

Calcul du bonus/malus DDA	Bases	13 MN	UD	BL054
E-constat DDA	Bases	5 MN	UD	BL056
Fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme	Bases	10 MN	UD	RL007
Fonds de garantie des victimes d'infractions	Bases	10 MN	UD	RL008

Souscription : assurance habitation et autres risques

Assurance multirisque habitation

Contrat MRH DDA	Bases	20 MN	UD	DL034A
Biens assurables DDA	Bases	20 MN	UD	DL034B
Evénements garantis et exclusions du contrat MRH DDA	Bases	20 MN	UD	DL034C
Différents statuts d'occupation et leurs obligations DDA	Bases	20 MN	UD	DL034D
Sinistre MRH DDA	Bases	20 MN	UD	DL034E

Assurance affinitaire

Découvrir les assurances affinitaires DDA	Bases	20 MN	UD	DL244A
Distinguer les différents programmes affinitaires DDA	Bases	20 MN	UD	DL244B
Argumenter le prix de l'assurance affinitaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL244C
Distribuer l'affinitaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL244D
Gérer l'affinitaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL244E

Protection juridique DDA	Bases	20 MN	UD	DL247
Assurances de loisirs DDA	Bases	20 MN	UD	DL336
Vidéo Learning : Une famille qui fait marcher sa responsabilité civile	Bases	14 MN	UD	BL053
Vidéo Learning : Une famille qui a besoin d'assurer son habitation	Bases	13 MN	UD	BL057
Assurances de dommages DDA	Bases	60 MN	UD	CL297
Assurance voyage	Bases	10 MN	UD	RL005
Assurance kidnapping et rançon	Bases	10 MN	UD	RL006
Assurances des activités sportives	Bases	10 MN	UD	RL009
Evolution de la théorie de l'acceptation des risques en matière sportive	Bases	10 MN	UD	RL010
Assurance et cautionnement	Bases	10 MN	UD	RL013
Assurance scolaire	Bases	10 MN	UD	RL014
Assurance chiens et chats	Bases	10 MN	UD	RL028
Assurance chasse	Bases	10 MN	UD	RL029
Marché de l'assurance de niche	Bases	10 MN	UD	RL030
Les différentes valeurs d'assurance	Bases	10 MN	UD	RL046
Contrat propriétaire non occupant (PNO)	Bases	10 MN	UD	RL047

Indemnisation : assurance habitation & autres risques

Convention IRSI

Champ d'application de la convention IRSI DDA	Bases	20 MN	UD	DL231A
Assureur gestionnaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL231B
Evaluation des dommages DDA	Bases	20 MN	UD	DL231C
Indemnisation et recours DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL231D
Situations particulières DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL231E

Méthodologie de gestion d'un sinistre MRH	Bases	1 H	UD	CL326
Recours à l'expertise	Bases	10 MN	UD	RL037

ASSURANCES DES PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES

Souscription : assurance de dommages entreprises

Appréciation et sélection des risques				
Appréciation des risques auto DDA	Bases	20 MN	UD	DL237A
Sélection des risques auto DDA	Bases	20 MN	UD	DL237B
Appréciation des risques non auto des particuliers DDA	Bases	20 MN	UD	DL237C
Appréciation et sélection des risques non auto professionnels DDA	Bases	20 MN	UD	DL237D
Prévention des risques DDA	Bases	20 MN	UD	DL237E
Assurances des risques d'entreprise				
Biens et évènements couverts DDA	Bases	20 MN	UD	DL239A
Assurance de responsabilité exploitation et après livraison DDA	Bases	20 MN	UD	DL239B
Assurance RC professionnelle et RC mandataires sociaux DDA	Bases	20 MN	UD	DL239C
Pertes d'exploitation et perte de valeur vénale du fond de commerce DDA	Bases	20 MN	UD	DL239D
Risques industriels DDA	Bases	20 MN	UD	DL239E
Découvrir le management des risques d'entreprise				
Management des risques d'entreprise : diversité des risques et de leur management DDA	Bases	20 MN	UD	DL261A
Risques assurables en entreprises : comment s'y retrouver ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL261B
Acteurs de la gestion des risques assurables DDA	Bases	20 MN	UD	DL261C
Comment se réinventer dans la gestion des risques assurables ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL261D
Tendance et perspectives du management des risques d'entreprise DDA	Bases	20 MN	UD	DL261E
Assurances des risques d'entreprise				
Gestion des risques d'entreprise N DDA	Bases	20 MN	UD	DL339A
Cartographie des risques en entreprise N DDA	Bases	20 MN	UD	DL339B
Prévention et protection des risques en entreprise N DDA	Bases	20 MN	UD	DL339C
Financement des risques en entreprise N DDA	Bases	20 MN	UD	DL339D
Rôle du Risk Manager N DDA	Bases	20 MN	UD	DL339E
Assurance multirisque professionnelle DDA	Bases	60 MN	UD	CL330
Assurance multirisque agricole (MRA) DDA	Bases	60 MN	UD	CL333
Fondements juridiques de la responsabilité civile DDA	Bases	60 MN	UD	CL334
Acteurs de l'assurance : Exemple de la grande distribution	Bases	10 MN	UD	RL015
Loi du 2 mars 2022 sur l'assurance récolte	Bases	10 MN	UD	RL044

Indemnisation : dommages entreprises

Assurance "homme clé" DDA	Bases	20 MN	UD	DL322
Garanties de frais et pertes indirectes				
Présentation des garanties de frais et pertes indirectes N DDA	Bases	20 MN	UD	DL352A
Garanties de frais et pertes indirectes nécessaires à l'ensemble des assurés N DDA	Bases	20 MN	UD	DL352B
Garanties de frais et pertes indirectes liées au bâtiment N DDA	Bases	20 MN	UD	DL352C
Garanties de frais et pertes indirectes liées à l'occupation ou à la location du bien assuré N DDA	Bases	20 MN	UD	DL352D

Convention de règlement amiable des sinistres entre mutuelles adhérentes (CORA)				
Champ d'application de la convention CORA N DDA	Bases	20 MN	UD	DL356A
Evaluation des dommages (CORA) N	Bases	20 MN	UD	DL356B
Détermination de l'assiette du recours N	Bases	20 MN	UD	DL356C
Conditions d'exercice des recours (CORA) N	Bases	20 MN	UD	DL356D
Gestion des litiges conventionnels (CORA) N	Bases	20 MN	UD	DL356E
Gérer les sinistres dans le cadre de la convention CIDE COP				
Champ d'application et règles de gestion de la convention CIDE COP N DDA	Bases	20 MN	UD	DL357A
Modalités d'instruction d'un sinistre en convention CIDE COP N	Bases	20 MN	UD	DL357B
Modalités de prise en charge des sinistres en convention CIDE COP N	Bases	20 MN	UD	DL357C
Attribution des responsabilités dans le cadre de la convention CIDE COP N	Bases	20 MN	UD	DL357D
Recours et abandons de recours conventionnels (Convention CIDE COP) N	Bases	20 MN	UD	DL357E
Responsabilités contractuelles en cas d'incendie				
Convention Renonciation à recours pour le règlement des sinistres " Conduits de fumée " N	Bases	20 MN	UD	DL358A
Champ d'application et modalités de mise en œuvre convention de " Renonciation à recours pour le règlement des sinistres conduits de fumée " N	Bases	20 MN	UD	DL358B
Perte d'exploitation DDA	Bases	60 MN	UD	CL331

Souscription : responsabilité civile des entreprises

Assurances de responsabilité civile				
Principes de la responsabilité civile DDA	Bases	20 MN	UD	DL238A
Responsabilité civile des particuliers DDA	Bases	20 MN	UD	DL238B
Assurance de responsabilité civile des particuliers DDA	Bases	20 MN	UD	DL238C
Responsabilité civile des entreprises et des professionnels DDA	Bases	20 MN	UD	DL238D
Assurance de responsabilité civile des entreprises et professionnels DDA	Bases	20 MN	UD	DL238E
Assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux DDA	Bases	20 MN	UD	DL321
RCCE				
RCCE : Présentation de la responsabilité civile du chef d'entreprise DDA	Bases	20 MN	UD	DL338A
RCCE : Responsabilité civile d'exploitation DDA	Bases	20 MN	UD	DL338B
RCCE : Responsabilité civile du chef d'entreprise à l'égard des salariés DDA	Bases	20 MN	UD	DL338C
RCCE : RC produit ou RC après livraison DDA	Bases	20 MN	UD	DL338D
RCCE : Assurance responsabilité civile du chef d'entreprise DDA	Bases	20 MN	UD	DL338E
RCCE : Application de la garantie dans le temps DDA	Bases	20 MN	UD	DL338F
Assurance des professions libérales N DDA	Bases	20 MN	UD	DL350
Assurance des associations N DDA	Bases	20 MN	UD	DL355
Assurance de responsabilité civile de l'entreprise	Bases	10 MN	UD	RL004
Assurance des flottes automobiles	Bases	10 MN	UD	RL012

Indemnisation : responsabilité civile des entreprises

RC du fait des locaux :				
RC du fait des locaux : analyse de responsabilité N DDA	Bases	20 MN	UD	DL353A
RC du fait des locaux : garantie des risques locatifs N DDA	Bases	20 MN	UD	DL353B
RC du fait des locaux : garantie recours des voisins et des tiers N DDA	Bases	20 MN	UD	DL353C

Souscription : assurance construction

Assurance construction				
Loi Spinetta N DDA	Bases	20 MN	UD	DL354A
Assurance dommage ouvrage N DDA	Bases	20 MN	UD	DL354B
Assurance RC décennale N DDA	Bases	20 MN	UD	DL354C
Engins de chantier N	Bases	10 MN	UD	RL048

Indemnisation : assurance construction

Responsabilité des constructeurs et assurance construction DDA	Perfect.	1 H	UD	CL292

ASSURANCES DE PERSONNES INDIVIDUELLES

Santé et prévoyance individuelle

Contrats d'assurance santé complémentaire				
Contexte de la complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL150A
Contrat solidaire et responsable DDA	Bases	20 MN	UD	DL150B
Principes de remboursement DDA	Bases	20 MN	UD	DL150C
Garanties et délais d'attente DDA	Bases	20 MN	UD	DL150D
Contrats non responsables DDA	Bases	20 MN	UD	DL150E
Assurances des risques corporels				
Niveaux de protection sociale DDA	Bases	20 MN	UD	DL151A
Incapacité DDA	Bases	20 MN	UD	DL151B
Invalidité DDA	Bases	20 MN	UD	DL151C
Décès DDA	Bases	20 MN	UD	DL151D
Calcul des prestations des risques corporels DDA	Bases	20 MN	UD	DL151E
Dépendance				
Risque dépendance DDA	Bases	20 MN	UD	DL170A
Conditions de souscription et de tarification DDA	Bases	20 MN	UD	DL170B
Garanties du contrat dépendance et limite DDA	Bases	20 MN	UD	DL170C
Prestations et règlement DDA	Bases	20 MN	UD	DL170D
Service à la personne et prestations d'assistance DDA	Bases	20 MN	UD	DL170E
Garanties accident de la vie (GAV)				
Qu'est-ce que la GAV ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL245A
Mécanismes du contrat GAV DDA	Bases	20 MN	UD	DL245B
Indemnisation au titre de la GAV DDA	Bases	20 MN	UD	DL245C

Confidentialité et secret médical				
Fondements du secret médical DDA	Bases	20 MN	UD	DL263A
Informations couvertes par le secret médical et le dossier médical DDA	Bases	20 MN	UD	DL263B
Sélection médicale et contrôle médical DDA	Bases	20 MN	UD	DL263C
Organisation des activités et traitement des données de santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL263D
Contrôle de la confidentialité et sécurité des données médicales DDA	Bases	20 MN	UD	DL263E
Règles de la sécurité sociale				
Organisation de la sécurité sociale DDA	Bases	20 MN	UD	DL301A
Types de prestation de l'assurance maladie DDA	Bases	20 MN	UD	DL301B
Prestations en espèces de l'assurance maladie - Salarié : Décès DDA	Bases	20 MN	UD	DL301C
Prestations en espèces de l'assurance maladie - Salarié : Indemnité journalière DDA	Bases	20 MN	UD	DL301D
Prestations en espèces de l'assurance maladie-salariés : invalidité DDA	Bases	20 MN	UD	DL301E
Prestations en espèces de l'assurance maladie - TNS : Décès/IJ/Invalidité DDA	Bases	20 MN	UD	DL301F
Garanties et exclusions des contrats contre les risques corporels				
Multiples modes de règlement de la garantie décès DDA	Bases	20 MN	UD	DL303A
Exclusions de garanties du contrat contre les risques corporels DDA	Bases	20 MN	UD	DL303B
Fonds de garanties des actes de terrorisme et infractions diverses DDA	Bases	20 MN	UD	DL303C
Prestations et le règlements des contrats contre les risques corporels				
Règlement des prestations des contrats contre les risques corporels DDA	Bases	20 MN	UD	DL304A
Résiliation par l'organisme d'assurance pour fausse déclaration à la souscription et de sinistre ou pour défaut de paiement DDA	Bases	20 MN	UD	DL304B
Lutte contre la fraude ALFA DDA	Bases	20 MN	UD	DL304C
Articulation de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire				
Prestations en nature de l'assurance maladie DDA	Bases	20 MN	UD	DL306A
Intégration du régime des TNS au régime général DDA	Bases	20 MN	UD	DL306B
Offre en matière d'assurance maladie complémentaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL306C
Aides publiques en matière d'assurance maladie DDA	Bases	20 MN	UD	DL306D
Eléments structurants du contrat complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL306E
Variables de tarification du contrat complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL306F
Garanties et exclusions du contrat complémentaire santé				
Mode de déploiement des garanties du contrat complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL307A
Réforme instituée par "Le plan 100% santé" DDA	Bases	20 MN	UD	DL307B
Exclusions de garanties du contrat complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL307C
Prestations du contrat complémentaire santé				
Caractère mixte des prestations du contrat complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL308A
Contrat surcomplémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL308B
Prestations du contrat complémentaire santé en cas de voyage à l'étranger DDA	Bases	20 MN	UD	DL308C
Modes de règlement du contrat complémentaire santé				
Résiliation du contrat complémentaire santé par l'assuré DDA	Bases	20 MN	UD	DL309A
Résiliation du contrat complémentaire santé par l'assureur DDA	Bases	20 MN	UD	DL309B
Modification par l'assureur des primes du contrat complémentaire santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL309C
Vidéo Learning : Une famille qui a pensé à toutes les possibilités (prestations en espèces de la sécurité sociale)	Bases	13 MN	UD	BL034
Vidéo Learning : Une famille qui essaie de comprendre les fondements des remboursements	Bases	8 MN	UD	BL035
Aléas de la vie : comment êtes-vous couvert ? DDA	Bases	17 MN	UD	BL036

Vidéo Learning : Assurances obsèques (recommandation ACPR)	Bases	6 MN	UD	BL038
Droit du dommage corporel : une discipline en mouvement DDA	Bases	60 MN	UD	CL291
Chiffres clés du secteur DDA	Bases	20 MN	UD	CL298
5eme branche de la sécurité sociale DDA	Bases	20 MN	UD	CL299
Impact de la crise sanitaire DDA	Bases	20 MN	UD	CL300
Fin du régime étudiant DDA	Bases	20 MN	UD	CL308
Règle du Duty and care DDA	Bases	20 MN	UD	CL310
Prestations d'un contrat pour les expatriés DDA	Bases	20 MN	UD	CL311
Droit d'option pour les transfrontaliers DDA	Bases	20 MN	UD	CL312

Vie, épargne, retraite et placements

Retraite

Retraite obligatoire des salariés du secteur privé DDA	Bases	20 MN	UD	DL212A
Comprendre le mécanisme de fonctionnement des régimes spéciaux DDA	Bases	20 MN	UD	DL212B
Calcul des prestations retraite de base DDA	Bases	20 MN	UD	DL212C
Retraite : solutions assurantielles DDA	Bases	20 MN	UD	DL212D
Ouverture des droits à la retraite DDA	Bases	20 MN	UD	DL212E

Spécificités des contrats d'assurance vie et de capitalisation

Différentes catégories de contrats d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL214A
Mécanisme de la souscription du contrat d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL214B
Méthodes de constitution de l'épargne du contrat d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL214C
Différentes méthodes de disposition du capital et sa fiscalité DDA	Bases	20 MN	UD	DL214D
Subtilités de la fiscalité en cas de décès DDA	Bases	20 MN	UD	DL214E

Assurances en cas de vie, assurances en cas de décès et assurances mixtes

Principaux mécanismes de l'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL310A
Assurances vie : en cas de décès DDA	Bases	20 MN	UD	DL310B
Assurances vie : en cas de vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL310C
Assurances vie : mixtes DDA	Bases	20 MN	UD	DL310D
Aléa dans les contrats d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL310E
Clause bénéficiaire dans les contrats d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL310F

Paiement de la cotisation dans les contrats d'assurance vie

Caractère facultatif du paiement de la cotisation en assurance en cas de vie et en cas de décès DDA	Bases	20 MN	UD	DL311A
Effets du non-paiement des primes sur le contrat d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL311B
Surveillance de l'origine des fonds dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL311C

Règlement des prestations d'un contrat d'assurance vie

Procédure de versement des capitaux d'un contrat d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL312A
Fonds de garantie des assurances de personnes DDA	Bases	20 MN	UD	DL312B
Régime de l'insaisissabilité des prestations d'un contrat d'assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL312C

Contrats multisupports DDA	Bases	17 MN	UD	BL040
Vidéo Learning : Où en est le fonds euro ?	Bases	11 MN	UD	BL041
Pourquoi des versements programmés en assurance-vie ? DDA	Bases	16 MN	UD	BL042
Différents types de rachat DDA	Bases	10 MN	UD	BL043
Vidéo Learning : Pourquoi démembrer une clause bénéficiaire ?	Bases	8 MN	UD	BL044
Régimes ARRCO et AGIRC DDA	Bases	18 MN	UD	BL045
Retraite de base de la sécurité sociale module initial DDA	Bases	20 MN	UD	BL046
Retraite de base des indépendants DDA	Bases	27 MN	UD	BL048

Panorama de l'épargne salariale DDA	Bases	9 MN	UD	BL049
Contrats en déshérence et non réclamés DDA	Bases	20 MN	UD	CL313
Obligation d'information DDA	Bases	20 MN	UD	CL314
Devoir de conseil DDA	Bases	20 MN	UD	CL315
Taux d'intérêt légal et taux moyen d'emprunt d'état	Bases	20 MN	UD	CL316
Notion de prime manifestement exagérée	Bases	20 MN	UD	CL317
Renonciation au bénéfice d'un contrat DDA	Bases	20 MN	UD	CL318
Finance durable N DDA A VENIR...	Bases	1 H	UD	CL341
Intervention des pouvoirs publics dans la protection du patrimoine des Français	Bases	10 MN	UD	RL001
Protection du patrimoine	Bases	10 MN	UD	RL011
Assurance vie haut de gamme	Bases	10 MN	UD	RL018

ASSURANCES DE PERSONNES COLLECTIVES

Protection sociale des salariés

Assurances de groupe				
Qu'est-ce que l'assurance de groupe ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL209A
Différence entre adhésion obligatoire et adhésion facultative DDA	Bases	20 MN	UD	DL209B
Obligations des parties dans les contrats d'assurance de groupe DDA	Bases	20 MN	UD	DL209C
Fonctionnement de la tarification et du paiement des cotisations DDA	Bases	20 MN	UD	DL209D
Focus sur l'assurance emprunteur DDA	Bases	20 MN	UD	DL209E
Contrat collectif retraite				
Généralités du contrat collectif retraite DDA	Bases	20 MN	UD	DL297A
PER (Plan d'Epargne Retraite) DDA	Bases	20 MN	UD	DL297B
Fiscalité du contrat retraite collective DDA	Bases	20 MN	UD	DL297C
Santé et prévoyance collective				
Contrat collectif santé DDA	Bases	20 MN	UD	DL298A
Contrat collectif prévoyance DDA	Bases	20 MN	UD	DL298B
Fiscalité des contrats collectifs DDA	Bases	20 MN	UD	DL298C
Caractère obligatoire ou facultatif de l'adhésion à une assurance de groupe				
2 catégories d'assurance de groupe DDA	Bases	20 MN	UD	DL313A
Modalités de l'adhésion à une assurance de groupe DDA	Bases	20 MN	UD	DL313B
Assurance de groupe : Régime de résiliation différencié DDA	Bases	20 MN	UD	DL313C
Information due à l'adhérent dans le cadre de la souscription à une assurance de groupe				
Souscription à une assurance de groupe : obligation d'information à 2 niveaux DDA	Bases	20 MN	UD	DL314A
Souscription à une assurance de groupe : Déploiement de l'obligation d'information et du devoir de conseil DDA	Bases	20 MN	UD	DL314B
Souscription à une assurance de groupe : Rôle du comité social et économique DDA	Bases	20 MN	UD	DL314C
Tarification et paiement des cotisations d'une assurance de groupe				
Assurance de groupe : Règle du décompte distinct DDA	Bases	20 MN	UD	DL315A
Tarification en assurance de groupe DDA	Bases	20 MN	UD	DL315B
Impact de la portabilité sur la tarification de l'assurance de groupe DDA	Bases	20 MN	UD	DL315C
Paiement des prestations d'une assurance de groupe				
Assurance de groupe : Typologie des prestations DDA	Bases	20 MN	UD	DL316A
Assurance de groupe : Sort des prestations en cours d'exécution et changement d'organisme d'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL316B
Assurance de groupe : Créanciers des prestations DDA	Bases	20 MN	UD	DL316C

Contrats de prestations complémentaires retraite					
Assurance complémentaire retraite : Régime du contrat de l'article 39 DDA	Bases	20 MN	UD	DL318A
Enveloppe de base du plan épargne retraite DDA	Bases	20 MN	UD	DL318B
Assurance complémentaire retraite : Réformes du régime des contrats de l'article 39 DDA	Bases	20 MN	UD	DL318C
Trois variantes du plan d'épargne retraite (PER) DDA	Bases	20 MN	UD	DL318D
Régime du plan d'épargne entreprise (PEE) DDA	Bases	20 MN	UD	DL318E
Contrats de prévoyance complémentaire				
Cadre réglementaire de la protection sociale complémentaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL319A
Caractère obligatoire ou facultatif de la prévoyance complémentaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL319B
Garanties en prévoyance complémentaire DDA	Bases	20 MN	UD	DL319C
Mise en œuvre des clauses de recommandations en santé collective DDA	Bases	20 MN	UD	DL319D
Actions sociales des institutions de prévoyance DDA	Bases	20 MN	UD	DL319E
Régime fiscal et social des cotisations et prestations				
Contrat de prévoyance complémentaire : Régime fiscal et social des cotisations applicables à l'entreprise DDA	Bases	20 MN	UD	DL320A
Prévoyance complémentaire : Régime fiscal et social des cotisations applicables au salarié DDA	Bases	20 MN	UD	DL320B
Contrat de prévoyance complémentaire : Régimes fiscaux des prestations applicables au salarié DDA	Bases	20 MN	UD	DL320C
Loi de mensualisation DDA	Bases	12 MN	UD	BL037
Indemnités de fin de carrière (IFC) DDA	Bases	17 MN	UD	BL047
Assurances collectives	Bases	8 MN	UD	BL050
Vidéo Learning : Faut-il convertir les PERP et les Madelin retraite en PER ?	Bases	7 MN	UD	BL052
Articulation des prestations d'un contrat de prévoyance collectif DDA	Bases	20 MN	UD	CL301
Déclaration sociale nominative DDA	Bases	20 MN	UD	CL302
Fiscalité des prestations DDA	Bases	20 MN	UD	CL303
Accord national interprofessionnel DDA	Bases	20 MN	UD	CL307
Clause de recommandation DDA	Bases	20 MN	UD	CL309
Plan d'épargne retraite DDA	Perfect.	60 MN	UD	CL273
Changements apportés à l'épargne retraite supplémentaire par la Loi Pacte DDA	Bases	20 MN	UD	CL322
Supports ISR-ESG	Bases	20 MN	UD	CL323
Epargne responsable et supports financiers labellisés TEEC-GREEFIN DDA	Bases	20 MN	UD	CL324

Protection sociale des TNS

Conditions de souscription et de tarification				
Règles spécifiques du contrat prévoyance individuel DDA	Bases	20 MN	UD	DL302A
Règles spécifiques du contrat prévoyance "Madelin" DDA	Bases	20 MN	UD	DL302B
Règles spécifiques du contrat prévoyance collectif DDA	Bases	20 MN	UD	DL302C
Découvrir un TNS DDA	Bases	17 MN	UD	BL011
Régimes fiscaux des TNS DDA	Bases	12 MN	UD	BL012
Prévoyance des artisans commerçants DDA	Bases	16 MN	UD	BL013
Prévoyance des professions libérales DDA	Bases	15 MN	UD	BL014

PATRIMOINE ET IMMOBILIER

Patrimoine

Situations matrimoniales				
Choix de vie commune DDA	Bases	20 MN	UD	DL210A
Organisation de la vie commune DDA	Bases	20 MN	UD	DL210B
Mariage DDA	Bases	20 MN	UD	DL210C
Changement de régime matrimonial DDA	Bases	20 MN	UD	DL210D
PACS DDA	Bases	20 MN	UD	DL210E
Composantes du patrimoine				
Qu'est-ce que le patrimoine ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL211A
Immobilier DDA	Bases	20 MN	UD	DL211B
Valeurs mobilières DDA	Bases	20 MN	UD	DL211C
Produits bancaires DDA	Bases	20 MN	UD	DL211D
Assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL211E
Introduction aux successions				
Bénéficiaires désignés par la loi DDA	Bases	20 MN	UD	DL213A
Bénéficiaires désignés par la volonté du défunt DDA	Bases	20 MN	UD	DL213B
Régime fiscal de la succession DDA	Bases	20 MN	UD	DL213C
Solutions d'optimisation de transmission du patrimoine DDA	Bases	20 MN	UD	DL213D
Régime dérogatoire aux droits de succession : Assurance vie DDA	Bases	20 MN	UD	DL213E

Assurance emprunteur

Bases de l'assurance emprunteur				
Définition de l'assurance emprunteur DDA	Bases	20 MN	UD	DL305A
Caractère obligatoire ou facultatif de l'assurance emprunteur DDA	Bases	20 MN	UD	DL305B
Assurance emprunteur : "obligation d'information, devoir de conseil et de mise en garde pour l'organisme prêteur DDA	Bases	20 MN	UD	DL305C
Spécificités de l'assurance emprunteur				
Assurance emprunteur : Cadre juridique de la déliaison DDA	Bases	20 MN	UD	DL317A
Assurance emprunteur : Tarification et paiement des primes DDA	Bases	20 MN	UD	DL317B
Assurance emprunteur : Paiement des prestations DDA	Bases	20 MN	UD	DL317C
Caractéristiques du marché de l'assurance emprunteur DDA	Bases	20 MN	UD	CL304
Assurance emprunteur : Sélection du risque DDA	Bases	20 MN	UD	CL305
Convention AERAS et le droit à l'oubli DDA	Bases	20 MN	UD	CL306
Efforts de libération du marché de l'assurance emprunteur DDA	Bases	20 MN	UD	CL319
Assurance emprunteur : Question sur le partage des bénéfices techniques et financiers DDA	Bases	20 MN	UD	CL320
Effets du remboursement anticipé du prêt sur l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	CL321
Réglementation de l'assurance emprunteur N DDA	Bases	25 MN	UD	BL051
Loi Alur DDA	Bases	11 MN	UD	BL058
Assurance des emprunteurs DDA	Bases	60 MN	UD	SL001

Immobilier

Lutte contre les discriminations dans l'accès aux logements N	Bases	120 MN	UD	BL060
Réglementation des crédits immobilier N	Bases	40 MN	UD	BL099

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET RELATION CLIENT

Développement commercial

Plan d'action commercial				
De la stratégie d'entreprise au PAC DDA	Bases	20 MN	UD	DL264A
Construire le plan d'actions commerciales DDA	Bases	20 MN	UD	DL264B
Piloter le PAC DDA	Bases	20 MN	UD	DL264C
Parcours client au coeur de la stratégie digitale des entreprises d'assurance				
Qu'est ce que le parcours client ? DDA	Bases	20 MN	UD	DL266A
Parcours client en assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL266B
Construction d'un parcours client DDA	Bases	20 MN	UD	DL266C
Enjeux de la transformation digitale dans le secteur assurantiel				
Le digital modifie les attentes DDA	Bases	20 MN	UD	DL268A
Conséquences sur la relation client DDA	Bases	20 MN	UD	DL268B
Conséquences sur la distribution et les produits DDA	Bases	20 MN	UD	DL268C
Conséquences sur la gestion des contrats et sinistres DDA	Bases	20 MN	UD	DL268D
Conséquences sur les équipes DDA	Bases	20 MN	UD	DL268E
Base de la communication digitale				
Découvrir la communication digitale, ses canaux et ses outils DDA	Bases	20 MN	UD	DL274A
Comprendre les enjeux de la communication digitale pour les professionnels de l'assurance DDA	Bases	20 MN	UD	DL274B
Saisir les enjeux de la communication digitale de manière plus ciblée DDA	Bases	20 MN	UD	DL274C
Se perfectionner en communication digitale				
Définir une stratégie de communication digitale	Bases	20 MN	UD	DL275A
Mettre en place un plan opérationnel de communication digitale	Bases	20 MN	UD	DL275B
Communication digitale : mettre en place l'amélioration continue	Bases	20 MN	UD	DL275C
Se perfectionner au parcours client en assurance				
Parcours client : objectifs avancés DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL280A
Parcours client et organisation DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL280B
Parcours client : Cas pratique DDA	Perfect.	20 MN	UD	DL280C
Entretien commercial DDA	Bases	60 MN	UD	CL295
Portefeuille clients DDA	Bases	1 H	UD	BL002

Communication et gestion de la relation client

Réussir sa prise de parole en public				
Préparer sa prise de parole en public	Bases	20 MN	UD	DL224A
Bien gérer son stress lors d'une prise de parole en public	Bases	20 MN	UD	DL224B
Prise de parole en public : prêt de la tête aux pieds !	Bases	20 MN	UD	DL224C
Savoir utiliser sa voix	Bases	20 MN	UD	DL224D
Réussir dans 3 situations de prise de parole en public	Bases	20 MN	UD	DL224E
Bien gérer ses émotions				
Réagir face au conflit DDA	Bases	20 MN	UD	DL225A
Réagir face au stress DDA	Bases	20 MN	UD	DL225B

Réagir face à la colère DDA	Bases	20 MN	UD	DL225C
Réagir face à la détresse DDA	Bases	20 MN	UD	DL225D
Maîtriser le DESC, outil de communication non violente DDA	Bases	20 MN	UD	DL225E
Bien gérer la relation avec l'assuré lors d'un sinistre				
Découvrir le cadre réglementaire et les enjeux de la gestion sinistre DDA	Bases	20 MN	UD	DL226A
Différencier faits, opinions et sentiments DDA	Bases	20 MN	UD	DL226B
Adopter un langage positif DDA	Bases	20 MN	UD	DL226C
Maîtriser sa communication avec la congruence DDA	Bases	20 MN	UD	DL226D
Opérer le rebond commercial DDA	Bases	20 MN	UD	DL226E
Bien gérer sa relation commerciale				
Réussir son premier contact client DDA	Bases	20 MN	UD	DL228A
Mettre l'écoute active au sein de sa démarche commerciale DDA	Bases	20 MN	UD	DL228B
Bien argumenter DDA	Bases	20 MN	UD	DL228C
Transformer les objections client en opportunité commerciale DDA	Bases	20 MN	UD	DL228D
Bien conclure son entretien commercial DDA	Bases	20 MN	UD	DL228E
Relation avec le client				
Information précontractuelle et contractuelle DDA	Bases	20 MN	UD	DL232A
Devoir de conseil DDA	Bases	20 MN	UD	DL232B
Protection du consommateur DDA	Bases	20 MN	UD	DL232C
Gestion du contrat lors de la survenance du sinistre DDA	Bases	20 MN	UD	DL232D
Règlement du litige lié à l'exécution du contrat DDA	Bases	20 MN	UD	DL232E
S'organiser avec le mindmapping				
Utiliser le mind mapping de façon simplissime	Bases	20 MN	UD	DL251A
Améliorer votre mémoire grâce au mind mapping !	Bases	20 MN	UD	DL251B
Découvrir les multiples applications du Mindmapping	Bases	20 MN	UD	DL251C
Réussir sa communication grâce au storytelling				
Capter l'attention de ses audiences grâce à la technique du storytelling DDA	Bases	20 MN	UD	DL254A
Écrire une histoire au service de son objectif 1/2 DDA	Bases	20 MN	UD	DL254B
Écrire une histoire au service de son objectif 2/2 DDA	Bases	20 MN	UD	DL254C
Exemple de mise en pratique du storytelling : Elevator Pitch DDA	Bases	20 MN	UD	DL254D
Storytelling appliqué au projet managérial DDA	Bases	20 MN	UD	DL254E
Bien gérer son temps				
Définir la recette personnelle de votre agenda	Bases	20 MN	UD	DL255A
Clés pour rester maître de son temps	Bases	20 MN	UD	DL255B
Distinguer et gérer l'urgent et l'important	Bases	20 MN	UD	DL255C
Pour que les outils digitaux soient vos alliés	Bases	20 MN	UD	DL255D
Jouer en équipe	Bases	20 MN	UD	DL255E
E-reputation, un outil indispensable dans la stratégie de communication				
Comprendre les enjeux et l'importance de la E-réputation au travers de ses champs d'application DDA	Bases	20 MN	UD	DL256A
Maîtriser les principes de la E-réputation DDA	Bases	20 MN	UD	DL256B
Mettre en oeuvre sa E-réputation DDA	Bases	20 MN	UD	DL256C
Management de l'offre par les avis de ses clients DDA	Bases	20 MN	UD	DL256D
Gérer la crise DDA	Bases	20 MN	UD	DL256E
Bien gérer les émotions à distance	Bases	20 MN	UD	DL300

Rédiger des écrits professionnels dans l'assurance				
Rédiger des écrits professionnels dans l'assurance : Sensibilisation à l'expérience client et aux enjeux relationnels N DDA	Bases	20 MN	UD	DL373A
Rédiger des écrits professionnels dans l'assurance : Méthode et étapes pour développer un écrit pertinent N DDA	Bases	20 MN	UD	DL373B
Rédiger des écrits professionnels dans l'assurance : Règles et bonnes pratiques de l'écrit professionnel N DDA	Bases	20 MN	UD	DL373C

MANAGEMENT

Management transverse

Animer une formation				
Bien préparer sa formation	Bases	20 MN	UD	DL227A
Rester maître du temps en formation	Bases	20 MN	UD	DL227B
Gérer la diversité des participants en formation	Bases	20 MN	UD	DL227C
Bien conclure sa formation	Bases	20 MN	UD	DL227D
Concevoir un support d'animation au service de sa formation	Bases	20 MN	UD	DL227E
Conduire des réunions avec efficacité				
Piliers de la préparation de la réunion DDA	Bases	20 MN	UD	DL253A
S'affirmer en tant qu'animateur de réunion DDA	Bases	20 MN	UD	DL253B
Dynamiser le travail d'équipe en réunion DDA	Bases	20 MN	UD	DL253C
Gérer les résistances et les conflits dans les réunions DDA	Bases	20 MN	UD	DL253D
Conditions de succès et d'efficacité d'une réunion DDA	Bases	20 MN	UD	DL253E
Manager un projet dans l'assurance				
Réussir le lancement de son projet DDA	Bases	20 MN	UD	DL260A
Cadrer son projet DDA	Bases	20 MN	UD	DL260B
Rédiger le cahier des charges du projet DDA	Bases	20 MN	UD	DL260C
Organiser le recettage du projet DDA	Bases	20 MN	UD	DL260D
Déployer le projet DDA	Bases	20 MN	UD	DL260E
Management à distance				
Commencez par être en empathie avec vos collaborateurs DDA	Bases	20 MN	UD	DL267A
Clés pour garder une équipe soudée et performante DDA	Bases	20 MN	UD	DL267B
Clés pour engager chaque collaborateur et favoriser l'autonomie DDA	Bases	20 MN	UD	DL267C
Réussir son animation de réunion à distance	Bases	20 MN	UD	DL299

Management d'équipe

Manager coach				
Confier une mission DDA	Bases	20 MN	UD	DL249A
Donner du feedback DDA	Bases	20 MN	UD	DL249B
Pratiques de coach pour manager DDA	Bases	20 MN	UD	DL249C
Pratiques de coach pour manager (suite) DDA	Bases	20 MN	UD	DL249D
Recadrer DDA	Bases	20 MN	UD	DL249E

Préparer, animer et suivre l'entretien annuel du collaborateur				
Préparer, animer et suivre l'entretien annuel du collaborateur : A quoi sert cet entretien ? N	Bases	20 MN	UD	DL371A
Préparer, animer et suivre l'entretien annuel du collaborateur : Comment structurer l'entretien ? N	Bases	20 MN	UD	DL371B
Préparer, animer et suivre l'entretien annuel du collaborateur : Les 3 temps de l'évaluation annuelle N	Bases	20 MN	UD	DL371C
Savoir déléguer à travers des objectifs SMART				
Savoir déléguer à travers des objectifs SMART : Les étapes de la délégation N DDA	Bases	20 MN	UD	DL372A
Savoir déléguer à travers des objectifs SMART : Définir des objectifs SMART N DDA	Bases	20 MN	UD	DL372B
Déléguer à travers des objectifs SMART : Manager la délégation N DDA	Bases	20 MN	UD	DL372C
Droit du travail dans l'entreprise				
Différents types de contrat de travail N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL384A
Clauses essentielles du contrat de travail N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL384B
Gestion des relations contractuelles avec le salarié N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL384C
Suspension du contrat de travail N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL384D
Rupture du contrat de travail N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL384E
Litiges en droit du travail N DDA A VENIR...	Bases	20 MN	UD	DL384F

COMPTABILITÉ ET ACTUARIAT

Comptabilité d'assurance

Bases de la comptabilité d'assurance				
Comptabilité générale et comptes annuels	Bases	20 MN	UD	DL279A
Principes de la comptabilité	Bases	20 MN	UD	DL279B
Bilan et compte de résultat de l'assureur	Bases	20 MN	UD	DL279C
Comptes de résultat techniques prévoyance/santé DDA	Perfect.	30 MN	UD	CL294

→ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION INTER

Article 1 - Inscription
Toute inscription à une formation est enregistrée en fonction de l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. L'inscription doit parvenir à L'Ifpass dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage. Le bulletin, dûment complété, peut être envoyé par courrier, mail ou à partir du site www.ifpass.fr. Pour chaque formation un nombre minimum et maximum de participants est défini, les inscriptions réglées sont retenues en priorité.

Article 2 – Obligations respectives des parties
Le client reçoit une convention de formation simplifiée établie en deux exemplaires et s'engage à retourner à l'Ifpass un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail. Une convocation précisant la date, les lieux de formation et de restauration et les horaires, est adressée au responsable de l'inscription avec un programme détaillé. Ces documents sont à remettre au participant.
A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante. Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur, consultable également sur le site internet et dans les locaux de l'Ifpass.

Article 3 – Annulation - absences - remplacement
- Du fait du client
Toute annulation peut être faite par le client sans frais, si l'annulation parvient à l'Ifpass, par écrit (courrier, e-mail) au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50% du prix de la prestation.
En cas d'absence totale ou partielle, ou d'abandon, l'Ifpass retiendra le coût total de l'action de formation sauf en cas de force majeure avéré.
- Remplacement
Lorsqu'un participant ne peut assister à une formation pour laquelle il a été inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à l'Ifpass par le responsable de formation.
- Du fait de l'Ifpass
Si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant, l'Ifpass se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la prestation sans indemnisation. Dans ce cas, l'Ifpass en informe le responsable de l'inscription et propose une inscription prioritaire sur la prochaine session.
À l'exception des sessions garanties pour lesquelles aucun nombre minimum de participants n'est requis.

Article 4 – Facturation et règlement
Les prix des formations sont indiqués sur chaque programme, en euros, exonérés de TVA (art.261-4-4° 6ème alinéa, décret 94.764 30 août 1994).
À l'issue de la prestation, la facture est établie en un seul exemplaire et libellée conformément au bulletin d'inscription. Le règlement au comptant et sans escompte est attendu au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, par virement, prélèvement ou le cas échéant par chèque. À défaut, des pénalités de retard seront facturées à un taux annuel de 3 fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité. Pour les formations avec des dates discontinues, l'Ifpass établira une facture par période mensuelle.

Article 5 – Déductibilité des dépenses
Les actions de formation proposées par l'Ifpass entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue définit dans le livre IX du Code du Travail.
La réalisation des prestations de l'Ifpass contribue aux dépenses déductibles du plan de formation.
Il appartient au client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation choisie.
Toutes sommes facturées à titre de dédommagement : dédit, abandon, absence, ne sont pas imputables sur le budget de formation et ne pourront pas être prises en charge par un organisme financeur.

Article 6 – Règles de prise en charge
En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de la formation. L'accord doit être communiqué à l'Ifpass au moment de l'inscription. Dans le cas où l'accord de prise en charge de l'organisme payeur ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité de la prestation pourra être facturée au client. Si la prise en charge est partielle, la différence sera directement facturée au client.
Il appartient au client de communiquer à l'organisme payeur tous les éléments indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué l'Ifpass serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite solidairement débitrice à son égard.

→ CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FOAD

Article 1 - Objet
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et modalités de commande, de paiement et de déroulement des Formations Ouvertes et à Distance - FOAD (E- Learning, Fast Learning et Classe Virtuelle) proposées par l'Ifpass. En particulier, les présentes conditions régissent les prestations, de l'Ifpass, des supports permettant la formation à distance. Toute validation de commande, pour un ou plusieurs services de formation, implique la consultation préalable des présentes conditions générales et l'adhésion irrévocable et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Le fait que l'Ifpass ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconques des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconques des dites conditions.

Article 2 – Commande
Toute commande est ferme et définitive dès réception par l'Ifpass du bulletin d'inscription signé par le client. Le client peut également passer commande auprès de l'Ifpass directement sur son site web en suivant la procédure de commande. Le choix et l'achat d'un module de FOAD par le client relève de sa seule responsabilité. À compter de la validation de la commande par le client, celui-ci ne pourra pas l'annuler ni la modifier. Toute commande passée sera confirmée par l'envoi au client d'un e-mail de confirmation de sa commande. Dans le cas de commandes multiples, le client communique à l'Ifpass la liste des utilisateurs finaux (nom, prénom, téléphone et adresse électronique), afin de permettre l'élaboration de protocoles individuels de FOAD. À cet égard, l'Ifpass se réserve le droit de demander au client de lui fournir des renseignements ou pièces justificatives complémentaires. L'Ifpass se réserve le droit de ne pas confirmer une commande ou de ne pas l'honorer, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation, notamment en cas non production par le client des renseignements ou pièces justificatives complémentaires demandées ou de litige avec le client portant sur le paiement d'une commande antérieure. Dans ce cas, l'Ifpass informe le client de son refus de donner suite à la commande passée. Le client s'engage à vérifier la compatibilité technique des produits proposés l'Ifpass avec son propre matériel, avant la validation de toute commande.
L'impossibilité pour le client d'utiliser le produit acheté, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'incompatibilité avec le matériel du client ne donnera lieu à aucun dédommagement de la part de l'Ifpass, ni à l'annulation de la commande.

Article 3 – Activation du compte e-learning
Une fois la commande du client confirmée par l'Ifpass, ce dernier reçoit par mail à l'adresse électronique préalablement communiquée à l'Ifpass, un identifiant et un mot de passe, pour chacun des utilisateurs finaux, le cas échéant, afin de permettre l'accès à la plate-forme de formation choisie.
L'utilisateur final est entendu comme la personne physique pour le compte de laquelle le client a commandé un module de formation (Cf. Article 2 Commande).
L'utilisateur du compte bénéficie d'une assistance technique par téléphone en cas de difficultés lors de la connexion au module de formation. Un suivi technique et pédagogique est assuré par l'Ifpass. Une évaluation et/ou un compte rendu de formation est adressée au client qui en fait la demande, afin de justifier du suivi de ladite formation. À sa demande lors de la commande, le client peut bénéficier d'un tutorat ; cette prestation optionnelle fera l'objet d'une facturation complémentaire.
Aucune annulation de la commande ne pourra être acceptée à compter de la date où l'utilisateur aura fait usage de l'identifiant et du mot de passe lui permettant d'accéder à la plateforme e-learning de l'Ifpass.

Article 4 – Livraison - droit de rétractation
Les supports nécessaires à la FOAD - livres, brochures, vidéos, cédéroms, etc... (ci-après désignés "les produits") sont livrés à l'adresse précisée par le client lors de la commande.
Toute indisponibilité de module pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement par l'Ifpass.
Le client dispose d'un délai de rétraction de 14 jours à compter de la date de réception par ses soins ou par toute personne habilitée à cet effet. S'il entend se rétracter, le client retourne le produit pour échange ou remboursement, sans pénalité. Le droit de rétraction, valable pour les produits achetés, ne pourra en revanche pas être exercé s'agissant des formations et/ou des documents accessibles en ligne.

Article 5 – Prix - règlement
Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à TVA. La facturation est établie sur la base des tarifs en vigueur lors de la validation de la commande par le client. Le paiement devient exigible dès confirmation de la commande par l'Ifpass. Le règlement est effectué soit par virement, prélèvement ou le cas échéant par chèque.
Les éventuels taxes, droits de douane, de frais de télécommunication, ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du client.
En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant de passer commande. L'accord doit être communiqué à l'Ifpass lors de la validation de la commande. À défaut, la facture sera établie pour le montant global du prix de la formation à l'ordre du client, qui devra l'acquitter. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu, de plein droit, au paiement par le client des pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculé par mensualité.

Article 6 – Utilisation - droit de propriété intellectuelle
Le client bénéficie d'un droit d'utilisation personnel et exclusif des éléments mis à sa disposition par l'Ifpass. L'identifiant et le mot de passe communiqués par voie électronique au client sont strictement personnels et confidentiels et placés sous sa seule responsabilité. Le client s'engage à ne pas céder, revendre, ni partager ces données avec quiconque, sans autorisation préalable de l'Ifpass. À cet égard, le client se porte garant de la bonne exécution de cette clause par les différents utilisateurs pour le compte desquels il aura passé commande et devra répondre de toute utilisation frauduleuse. La commande d'un ou plusieurs modules de formation n'implique aucunement la cession des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent : l'Ifpass conserve la propriété intellectuelle de l'ensemble des modules de formation et de leur contenu. Toute reproduction, copie, falsification, même partielle, par le client des supports mis à sa disposition par l'Ifpass dans le cadre de la formation (textes, cd- rom, clef USB, DVD, vidéos, livres, brochures, logiciels, fichiers...) est strictement interdite. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, ni supprimer des supports précités, même partiellement, les mentions légales, ainsi que toute mention relative à l'auteur et/ou à la propriété intellectuelle.

→ CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES INTER/FOAD

Article 7 – Informatique et libertés
Les informations collectées par l'IFPASS, font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, ayant pour finalité la gestion et le suivi de votre inscription.
Les traitements mis en œuvre pour réaliser ces finalités sont fondés sur l'intérêt légitime. Les données collectées sont destinées aux personnels de l'IFPASS habilités.
Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre inscription.
Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.
Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :
IFPASS 172-174, rue de la république
92817 Puteaux Cedex
Ou par e-mail à l'adresse : rgpd@ifpass.fr
Merci de joindre une copie d'un titre d'identité signé.
Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 8 – Recours amiable ou judiciaire
En cas de litige survenant entre le client et l'Ifpass à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent du lieu de domiciliation de l'Ifpass.

Formation intra ou sur mesure : consultez-nous !

DÉCOUVREZ **NOTRE SITE**

www.ifpass.fr

Consultez
notre catalogue
en ligne 2025

SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

BANCASSURANCE

MUTUELLES

INSTITUTIONS DE RETRAITE
ET PRÉVOYANCE

AGENTS GÉNÉRAUX

COURTIERS

ASSISTANCE

SERVICES ASSURANCE
DES ENTREPRISES

ADMINISTRATIONS

COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PORTFOLIO IFPASS

DÉCOUVREZ LE SAVOIR FAIRE
DU GROUPE IFPASS
SUR NOTRE
PORTFOLIO 100% EN LIGNE

HTTPS://PORTFOLIO.IFPASS.FR/PORTFOLIO-GROUPE-IFPASS

SUIVEZ-NOUS

L'Humain au cœur de nos métiers

ASSURANCE • BANQUE • FINANCE

ifpass
GROUPE

www.ifpass.fr